



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I.)

Financement, installation et exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

---

*Le présent appel à projets est passé en application des articles L 2122 – 1 – 1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Il ne relève pas de la réglementation des marchés publics. Il emporte mesures de sélection préalable pour l'occupation du domaine public intercommunal en vue d'y exercer une activité économique.*

### 1. Description du site

#### a. Le territoire du Haut-Poitou

Le territoire du Haut-Poitou s'étend sur 27 communes pour une superficie de 694 km<sup>2</sup>. Avec près de 42 000 habitants, c'est le 3<sup>ème</sup> territoire du département de la Vienne après Grand-Poitiers et Grand-Châtelleraut. Forte de 3600 habitants, Vouillé est la 3<sup>ème</sup> commune de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Elle est traversée par la RN149 qui relie Poitiers à Nantes et est équipée d'un pôle multimodal.

#### b. Le pôle multimodal de Vouillé

En accès direct depuis la RN149, avec un passage de plus de 11 000 véhicules par jour, le pôle multimodal de Vouillé est situé à l'entrée de la ZAE de Beauregard.

Cette plateforme multimodale est équipée d'un arrêt de bus (ligne 113 Poitiers – Vouillé), de 45 places de stationnement et de parkings à vélos.

Par ailleurs, elle est déjà dotée de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques :

- 2 bornes de recharge dites « normales » : puissance 18 KW et temps de charge de 7 heures,
- 1 borne de recharge dite « accélérée » : puissance 50 KW et temps de charge de 2 heures.

A ce jour, elle ne dispose pas de borne de recharge ultra-rapide.

## **2. Objet de l'AMI**

Le présent AMI a pour objet le financement, l'installation et l'exploitation de bornes de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques sur le pôle multimodal de Vouillé.

L'installation de bornes de recharges ultra-rapides sur ce site permettra d'offrir une offre plus large aux utilisateurs de véhicules électriques toujours plus nombreux, notamment pour les usagers en « grande itinérance ».

Enfin, la présence de cette offre de service complémentaire renforcera le volet « vert » du site, alliant covoiturage, production d'énergie verte, permettant ainsi d'accroître l'attractivité du secteur.

### **a. Descriptif des bornes**

Une borne de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques est un équipement de forte puissance électrique dont la particularité permet un chargement de la batterie en moins de 30 min.

Il est prévu de réserver un emplacement sur 2 places de stationnement existantes pour l'installation de ces deux bornes.

Ces bornes de recharge devront pouvoir être utilisées par un maximum de marques et de modèles de véhicules électriques.

Les bornes mono-marques ou mono-modèles ne seront pas acceptées.

### **b. Cadre juridique**

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations, démarches et coûts inhérents à la réalisation de ce projet (y compris les coûts de génie civil éventuels). Ainsi, il réalisera l'installation, l'exploitation, la maintenance, le démontage des bornes et la remise en l'état du site, à la fin de la convention d'occupation du domaine public.

L'occupation du site sera régie par une convention d'occupation du domaine public. Le porteur de projet devra en proposer la durée.

En application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Cette dernière doit, en application de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, tenir compte de tous les avantages procurés à l'occupant, du fait de l'occupation domaniale.

C'est la raison pour laquelle l'occupation du domaine sera consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle comprenant une part fixe et une part variable.

Le porteur de projet devra proposer cette redevance en l'asseyant sur le budget prévisionnel d'exploitation du projet qu'il aura établi à l'appui de son offre. Cette redevance devra bien entendu faire apparaître une part fixe et une part variable.

La proposition comprendra également une proposition de durée.

### **3. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un courrier accompagnant la candidature, adressée au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- Un descriptif technique des bornes installées (modèles, caractéristiques techniques, prises, liste des modèles de véhicules compatibles...)
- Les aménagements proposés (signalisation horizontale et verticale, position des potelets, etc...)
- Le modèle économique :
  - Offre de services
  - Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée d'occupation
  - Recettes envisagées en fonction de la tarification prévue
  - La redevance d'occupation
  - La durée de la convention d'occupation du domaine public
- L'échéancier de réalisation des aménagements et la date prévisionnelle de mise en service des bornes

### **4. Calendrier prévisionnel**

Réception des offres : 17 décembre 2023 au plus tard

### **5. Dépôt des candidatures**

Les candidatures sont à transmettre par mail à l'adresse ci-dessous. Chaque transmission d'offre électronique fera l'objet d'un accusé réception électronique.

Contact : Pascaline VIOLON – [p.violon@cc-hautpoitou.fr](mailto:p.violon@cc-hautpoitou.fr) - Tel : 05 49 51 93 07

Annexe 1 : Carte Haut-Poitou

Annexe 2 : Localisation pôle multimodal de Vouillé

## Annexe 3 : Plan technique pôle multimodal de Vouillé